

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 59 (1914)
Heft: 7

Artikel: Les quatre mouvements d'exercice formel
Autor: F.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les quatre mouvements d'exercice formel.

A la fin de l'année dernière, le Département militaire a émis une « Décision concernant l'exécution des prescriptions formelles du règlement d'exercice pour l'infanterie ».

Cette décision s'applique à réprimer les exagérations introduites par la pratique dans l'exécution des quatre mouvements dits de « dressage » ; elle rappelle à l'observation du règlement et en fixe l'interprétation. Elle interdit le heurt violent des talons l'un contre l'autre et le pied frappant bruyamment le sol à la prise de la position normale, aux conversions ou en faisant halte ; elle interdit de même de jeter l'arme avec force sur l'épaule au second mouvement du *Portez, armes !* et d'éloigner le fusil du corps en tordant le poignet d'une façon exagérée au second mouvement du *Reposez, armes !* Elle rappelle enfin qu'au pas cadencé, la tension des forces ne doit pas conduire à frapper le sol du pied ; l'article 37 du règlement veut, au contraire, que le pied soit posé légèrement. En résumé, la décision du Département est un rappel au naturel et à la simplicité, selon l'esprit du règlement.

Si l'autorité supérieure est obligée de revenir si souvent sur ce sujet, cela tient, semble-t-il, à deux causes : premièrement, une tendance naturelle aux jeunes officiers, spécialement en Suisse allemande, à considérer comme plus « militaires » des mouvements raides, anguleux, saccadés. On confond l'énergie avec la raideur, ce qui pourtant n'est pas la même chose. Cela se remarque très bien dans la façon dont les recrues apprennent à saluer : un mouvement sec de la tête qui pivote sur le cou, un second mouvement sec du bras qui se lève de côté en ligne droite ; un troisième mouvement sec de l'avant-bras qui se replie pour porter au képi la main tendue, la paume en bas ; ce n'est plus un homme, c'est une mécanique, et ce n'est pas de l'énergie, c'est des saccades.

La seconde cause est peut-être la lettre du règlement.

Voyant dans les quatre mouvements en question un procédé disciplinaire, il exige des soldats une exécution instantanée, exacte et simultanée des mouvements avec emploi de *toutes leurs forces* (§ 9).

Là est l'erreur, erreur de rédaction assurément et non d'intention. Comment poserait-on le pied légèrement sur le sol, si l'on y emploie toutes ses forces ? il faut contenir sa force, au contraire.

Et de quelle force a-t-on besoin pour prendre la position normale ? La position normale n'est pas un mouvement, c'est un état, une opération passive ; le garde à vous consiste à ne pas bouger, donc à s'abstenir de dynamique, de force. Mais nos jeunes officiers, trompés par la lettre du règlement, veulent de la force ; logiquement, ils aboutissent à la raideur, qui est le contraire de ce que le règlement exige, parce que c'est le contraire de ce qui est utile au soldat sur le terrain.

Il suffit du reste d'examiner les articles d'exécution pour relever l'opposition entre les mouvements qu'ils décrivent et la pétition de principe du § 9. S'agit-il de la position normale, le règlement veut les épaules effacées *sans effort*, les bras pendant *naturellement*, les doigts *légèrement* repliés, la tête *libre*, toutes exigences opposées à l'emploi de la force. Pourquoi doit-il en être ainsi ? Parce que la position normale est une position d'attente, pendant laquelle le soldat guette de toute son attention les ordres ou commandements qui vont lui être donnés et qui se traduisent pour lui par des mouvements à exécuter. S'il a adopté une attitude rigide, il devra, pour pouvoir les exécuter, commencer par se détendre, par supprimer la force qui lui raidit les épaules et les bras ; sa complexion, telle que l'a faite la nature, ne lui permet pas des mouvements instantanés et rapides, étant en état de rigidité.

S'agit-il du pas cadencé, le règlement veut le pied qui se pose *légèrement* sur le sol, les bras qui se meuvent *librement*, le corps tenu *sans raideur* ; encore des exigences inconciliables avec l'emploi de toute la force. Pourquoi la prescription du règlement ? Parce que si l'on pose le pied brusquement sur le sol, on favorise la tendance à ramener le talon en arrière, ce qui raccourcit le pas, compromet en même temps l'élasticité

de la marche, indispensable au maintien de l'allure. Cette élasticité et l'équilibre du corps sont aussi secondés par le libre jeu des bras et la tenue sans raideur.

Voilà pour l'instruction du soldat isolé. Si l'on envisage les soldats dans le rang, l'exécution des quatre mouvements d'exercice recherche la simultanéité. Comment y parviendra-t-on si, au lieu que chacun proportionne sa tension et son activité musculaires à l'effort à réaliser, — par exemple, au maniement d'armes, le fusil à soulever, ou à ramener dans le rang, — chacun développe son maximum de puissance physique ? Les plus solidement et souplement musclés devanceront les autres. C'est au poids du fusil que se mesure l'effort nécessaire à la simultanéité et non à la force de l'individu ; ce poids représente l'unité d'effort, et l'ensemble, la précision collective, ne sont obtenus que si chaque exécutant proportionne exactement son déploiement de force à la valeur de cette unité.

Il y a donc erreur de rédaction, et cette erreur a son origine dans le texte allemand du règlement qui parle, pour le « drill », d'une *Anspannung aller Kräfte*. Si l'on précise cette formule générale, on aboutit à cette conséquence que pour réaliser un état comme la position normale, le soldat devrait faire appel non seulement à son maximum de puissance physique, non seulement à son plus haut degré d'intelligence, mais encore à tout son être moral, tout son courage, toute son endurance, toute sa patience, tout son esprit de sacrifice, tout son dévouement. S'il faut tout cela pour se mettre au garde à vous, que reste-t-il pour la guerre ?

L'expression vient du règlement allemand, mais ce dernier l'applique à l'objet avec lequel elle concorde, précisément la guerre : *Der Krieg fordert eiserne Mannzucht und Anspannung aller Kräfte*, la guerre exige une discipline de fer et la tension de toutes les forces. Ici, l'expression est à sa place ; l'homme a besoin de toutes ses forces physiques pour supporter les fatigues d'une campagne, de toute son intelligence pour dominer les imprévus, de tout son courage et de tout son esprit de sacrifice pour affronter la peur de la mort. Il n'en faut pas autant pour exécuter des « à droite » et porter l'arme à l'épaule. Il y a discordance entre l'objet et le terme. Ici, tout ce qu'on

demande au soldat, c'est de concentrer toute sa volonté pour obéir instantanément et exécuter avec l'attention la plus soutenue et de la façon la plus correcte le mouvement qui lui est commandé. On ne prend pas la machinerie d'un dreadnought pour actionner un canot.

Ainsi deux causes expliquent les exagérations dénoncées par l'autorité militaire supérieure : confusion entre raideur et tenue militaire, ou entre brusquerie et énergie; défaut d'appropriation des termes du règlement.

La circonstance que les quatre mouvements d'exercice formel sont recommandés comme procédé disciplinaire principal contribue à l'influence de cette seconde cause. Ici encore la tendance est à l'exagération, et ici encore la Suisse allemande est à l'avant-garde, pour un motif d'ailleurs très simple, qui sera relevé plus loin: le texte allemand du règlement. Plus d'un jeune officier serait vite porté à voir dans cet auxiliaire de la discipline qu'est le « drill », toute la discipline ; il s'imaginera que parce qu'il a devant lui une troupe dûment « drillée », il a une troupe disciplinée, et il s'appliquera d'autant plus volontiers aux exercices de « drill », leur prêtera d'autant plus d'importance, que de tous ceux qu'il peut demander à ses soldats, aucun ne sont plus faciles et ne produisent plus sûrement et plus rapidement leur effet.

Mais il faut se garder de leur attribuer une valeur supérieure à celle qu'ils méritent et que, judicieusement appliqués, ils possèdent réellement. La tâche serait trop aisée s'il suffisait de procédés de ce genre pour obtenir la discipline. Celle-ci est avant tout une qualité d'ordre interne, qui puise sa force dans le sentiment du devoir, et ce sentiment-là n'existe pas hors du cœur de l'individu. Il faut donc avant tout des individus disciplinés, puis les exercices formels peuvent intervenir pour accoutumer ces hommes à unir leur esprit de discipline. Les disciplines individuelles se fondent, en quelque sorte, en une discipline collective, celle du rang, celle de la troupe disciplinée, où chaque individu considère comme son propre devoir les actes qu'elle doit accomplir.

Ainsi, le « drill » *aide* à la discipline, mais il *n'est pas* la discipline. On peut supposer une troupe admirablement

« drillée » et pourtant point disciplinée sous son apparence d'ordre; et l'on peut supposer une troupe sans « drill », dont tous les soldats ont la volonté et le courage d'obéir jusqu'à la mort, possédant, par conséquent, la réalité de la discipline sous une apparence mal stylée.

Mais si le « drill » n'est pas la discipline, il a l'avantage et la vertu de la canaliser, de la diriger vers un but collectif, et de lui permettre d'agir plus utilement en faisant régner l'ordre et la cohésion chez ceux qu'elle anime ; il est ainsi un moyen, un moyen auxiliaire mais efficace ; c'est à ce titre qu'il faut l'employer. La rédaction française du règlement lui donne bien cette signification : il « constitue, dit-elle, un des principaux moyens d'*affermir* la discipline et la cohésion de la troupe... ». La rédaction allemande paraît moins heureuse, parce qu'elle surfait le « drill »; d'après elle, il ne se contente pas d'affermir la discipline, ce que l'on exprimerait par *befestigen* ou *kräftigen*, il la *crée, schaffen*. Or, cette création est au-dessus de son pouvoir, surtout pendant des écoles de recrues de 65 jours. La différence des expressions, — indépendamment de la différence des cultures germanique et welche, — explique que dans la Suisse allemande plus que dans la Suisse romande, on trouve de jeunes officiers, d'ailleurs remplis de la meilleure volonté du monde, riches d'espérances et d'entrain, qui s'exagèrent la vertu du « drill » et qui, attendant de lui plus qu'il ne peut leur donner, aboutissent, inconsciemment, à faire dévier les principes de notre instruction militaire.

Il est probable que cette erreur ne se produirait pas, ou se produirait moins, si l'on pouvait persuader nos jeunes officiers d'étudier le côté psychologique de la guerre. Ils tireraient de cette étude des notions parfois plus directement utiles à leur commandement que de l'examen de maintes opérations de tactique plus ou moins formelle ou convenue. J'invoque, à ce propos, deux exemples historiques.

Nul ne contestera qu'une des armées les plus « drillées » que la guerre ait connue ait été celle de Frédéric le Grand. Il l'avait reçue telle de son père. Lui-même écrit que « in der damaligen preussischen Armee auf Commando jede Bewegung und jeder Griff des Gewehres so gemacht wurde, dass in der ganzen

Reihe nur ein Griff gesehen, nur ein Schlag, so wie beim Feuer nur ein Schluss, beim Marschieren nur ein Tritt gehört worden sei, dass jede Bewegung genau wie die einer Maschine war, deren Feder gezogen wurde¹. » Or, voici les recommandations que Frédéric adresse à ses généraux :

... Nos régiments sont composés moitié de gens du pays, moitié d'étrangers qui ont été enrôlés pour de l'argent. Ces derniers n'ayant rien qui les attache, n'attendent que la première occasion pour s'en aller. Il s'agit donc d'empêcher la désertion.

Plusieurs de nos généraux croient qu'un homme n'est qu'un homme, et que si la perte en est réparée, cet homme n'a point d'influence sur la totalité ; mais on ne saurait faire à ce sujet une juste application des autres armées à la nôtre.

Si un homme bien dressé déserte, et qu'il soit remplacé par un autre aussi bien dressé, la chose est égale. Mais si un soldat que l'on a formé pendant deux ans au maniement des armes, et pour lui donner un certain degré d'agilité, vient à déserter, et qu'il soit remplacé par un mauvais sujet, ou qu'il ne le soit point du tout, cela tirera, à la longue, à conséquence.

... C'est donc un devoir des plus essentiels des généraux commandant les armées ou les corps séparés d'empêcher la désertion. Ce qui se fait :

1^o En évitant d'être trop près d'un bois ou d'une forêt, si la raison de guerre ne l'exige pas ;

2^o En faisant plusieurs appels par jour ;

3^o En envoyant des patrouilles fréquentes de hussards qui rôdent autour du camp ;

4^o En plaçant pendant la nuit des chasseurs dans les blés, et en doublant les postes de cavalerie à l'entrée de la nuit pour renforcer la chaîne ;

7^o En ne faisant, les jours de marche, retirer les gardes qui sont placées dans les villages, que quand les troupes ont pris les armes ;

9^o En évitant de faire des marches de nuit, si des raisons importantes ne l'exigent pas absolument ;

10^o En poussant des patrouilles de hussards à droite et à gauche, lorsque l'infanterie traversera un bois.

12^o En cachant au soldat les marches que vous êtes obligé de faire en arrière, en vous servant d'un prétexte spécieux, qui puisse le flatter.

Voilà donc l'armée la plus « drillée » qui soit, dont le chef doit renoncer à bivouaquer près des bois et à marcher de nuit, crainte de débandade, et qui charge la cavalerie d'empêcher son infanterie de lui glisser entre les doigts.

¹ Dans l'armée prussienne d'alors, tout mouvement et tout maniement de l'arme était exécuté de telle façon que sur toute la ligne on ne discernait qu'un geste, on n'entendait qu'une prise de l'arme, au feu qu'un seul coup, en marche qu'un seul pas. Chaque mouvement était exactement réglé comme celui d'une machine qu'on aurait actionnée en faisant jouer son ressort.

Mais c'était des mercenaires, dira-t-on. Parfaitement, et c'est précisément ce qu'il est intéressant de retenir. Prussiens et mercenaires étaient soumis au même régime, mais chez les premiers il affermissait la discipline, fondée au préalable sur la fidélité au souverain ; chez les seconds, le « drill » ne trouvait rien à affermir et se montrait impuissant à créer. Pas de preuve plus péremptoire de la justesse du texte français de notre règlement opposé au texte allemand.

Passons à l'armée allemande de 1870 et reproduisons un passage, souvent cité par les auteurs, du *Songe d'une nuit d'été*, du Vieux-Major prussien. Il arrive sur le champ de bataille, non point aux lieux d'où les Bavarois se sont laissés chasser, mais où combattaient des Prussiens authentiques, ceux des Ve et XI^e corps, donc une troupe non seulement « drillée », mais plus convaincue qu'aucune autre de l'utilité et de l'influence du « drill ». Or, voici ce qu'il aperçoit :

Nous n'apparûmes que très tard et nous traversâmes le champ de bataille à l'endroit où le combat avait été jusque-là le plus violent. Quel coup d'œil ! J'étais déjà depuis longtemps habitué à la vue des morts, aux gémissements des estropiés et des blessés, mais je n'ai jamais vu un spectacle pareil à celui qui s'offrit à moi. *La campagne était semée de soldats qui s'étaient défilés et qui ne prenaient pas part au combat. On en aurait pu former des bataillons. D'un regard, on en embrassait des centaines.* Les uns étaient étendus par terre, le fusil dirigé en avant, comme une ligne de tirailleurs, attendant d'un moment à l'autre le retour de l'ennemi. Il était évident qu'ils étaient restés pendant que leurs camarades plus braves se portaient en avant. D'autres étaient tapis dans les sillons, comme des lièvres. Plusieurs s'étaient réunis dans les endroits abrités par un buisson ou un trou et s'y étaient commodément installés. Tous avaient l'air indifférent. Il leur semblait suffisant que nous fussions d'un autre corps d'armée pour nous regarder passer avec la plus grande indifférence. J'entends crier : « En voilà encore qui veulent se faire tuer !... »

Pendant que nous avancions, quelques balles sifflent à nos oreilles ; nous vîmes six hommes accroupis l'un derrière l'autre, derrière un arbre ; l'arbre n'était pas assez gros pour cacher un homme ; *le sixième était un sous-officier* ; tout près de l'arbre, il y avait un pli de terrain dans lequel ces six hommes auraient trouvé un abri

Que conclure de là, si ce n'est qu'un « drill » de trois années n'est pas parvenu à affermir la discipline assez, chez ces centaines de soldats, pour leur aider à vaincre la peur, et les persuader de remplir leur devoir.

Tâchons donc, nous qui faisons du « drill » pendant trente ou quarante heures d'une école de recrues de deux ou de trois

mois, de ne pas nous illusionner sur son pouvoir. Ne nous imaginons pas qu'il soit capable d'inculquer le sentiment du devoir, c'est-à-dire de créer une âme. Faire de lui, comme prétendent quelques-uns, le fondement de la discipline de guerre, c'est bâtir sur le sable. C'est surtout nous simplifier dangereusement notre tâche d'éducateurs militaires ; elle est moins aisée que cela ; et c'est nous préparer de cruels retours pour le jour où nous devrons vivre les réalités de la bataille.

Demandons à nos quatre mouvements d'exercice formel tout ce qu'ils doivent nous procurer, mais non plus qu'ils ne peuvent. S'ils donnent l'ordre à nos unités, la cohésion, l'exac-titude et la rapidité aux mouvements de notre troupe, et si, par surcroît, ils favorisent le maintien de la discipline de paix et la bonne tenue de nos soldats, c'est assez pour justifier leur utilité et le sérieux avec lequel ils doivent être exercés.

* * *

Reste à examiner le mécanisme des quatre mouvements. Des divergences s'étaient manifestées à ce sujet entre les armes, produites par des prescriptions différentes, et entre les divisions d'infanterie, produites par des interprétations variées des articles du règlement d'exercice. La Décision du Département militaire, d'une part, la récente révision du règlement d'exercice de l'infanterie, d'autre part, ont mis un terme à ces divergences. La *Revue militaire suisse* à déjà traité cet objet¹. Partout l'exécution des quatre mouvements doit répondre aux prescriptions du règlement de l'infanterie. Il y aura donc lieu à révision de quelques dispositions de ceux des autres armes.

Mais une question spéciale mérite d'être examinée. Elle intéresse le pas cadencé. L'exigence du règlement, rappelé par le Département militaire, et qui veut que le pied soit posé légèrement sur le sol, peut-elle matériellement être observée ?

Cela me paraît des plus difficiles. On y parvient en Allemagne, mais on y consacre un temps dont nous ne disposons

¹ *Le règlement d'infanterie revisé*. Livraison de janvier 1914, p. 34.

pas, et l'exécution y est un peu facilitée par la cadence de 114 pas à la minute au lieu de 120 qui est la nôtre au défilé. Plus la cadence est lente, plus l'exécution se simplifie, et c'est aussi pourquoi le règlement autorise, pour l'enseignement du pas cadencé, à ralentir l'allure. Un espace de temps est nécessaire pour passer de l'énergie exigée par la tension du jarret à la retenue indispensable pour la pose légère du pied. A l'allure de 120 pas à la minute, on n'y arrive pas.

On n'y arrive d'autant moins que ce pas est artificiel ; il violente les conditions physiologiques ; depuis que le monde est monde, on n'a jamais vu un homme marcher de cette façon-là ; le règlement allemand et le règlement suisse sont les seuls à le vouloir ; partout ailleurs on se soumet à la nature.

En Allemagne, il y a des circonstances atténuantes : la tradition ; en Suisse, il n'y en a pas ; nous ne sommes que des copistes. Il faut, en effet, remonter à l'origine du pas d'école pour le comprendre ; il est un produit de la tactique linéaire et c'est à cette époque qu'il fut copié hors de Prusse. Son but était moins d'apprendre aux soldats à marcher, que de les aider à rester alignés. Il importait d'empêcher la rupture de longs fronts de plusieurs centaines de mètres, et le pas d'école devenait un préservatif. Il était court, 65 cm. et lent, 75 à 76 à la minute. Dans ces conditions, on avait le temps de tendre la jambe en la levant très haut, de poser ensuite le pied légèrement sur le sol, et l'on ne risquait pas de raccourcir un pas déjà si court. La ligne se portait à l'attaque dans un ordre qui favorisait ce moyen artificiel.

Comme si souvent, et dans les domaines les plus variés, la forme a survécu au fond ; les Allemands ont conservé le pas d'école après que sa raison d'être eût disparu, et nous l'avons conservé avec eux, peut-être parce qu'ils ont été vainqueurs en 1870. Mais nous, nous n'avons été vainqueurs ni en 1870, ni sous Frédéric le Grand ; nous n'avons aucun motif traditionnel de rester attachés à un procédé qui contredit la nature et que nos conditions particulières ne nous permettent pas, malgré la peine que nous y prenons, d'appliquer de façon correcte. Quand donc une nouvelle révision du règle-

ment se bornera à le conserver, selon l'art. 37, comme moyen d'éducation destiné à affermir la discipline, en le supprimant comme pas de défilé, nous n'y perdrons rien, et nos défilés y gagneront. Par surcroît de bien, nous ferons disparaître encore une de ces occasions d'exagération qui, si fréquemment, obligent l'autorité militaire à intervenir pour rappeler les officiers à la simplicité et à l'esprit du règlement.

F. F.

